

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 243
PR 8+810 à PR 11+030
Commune de Tracy sur Loire
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Tracy sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2020-602 du 24 septembre 2020 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n° 243 entre les PR 9+080 et 10+285, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 3 jours dans la période du lundi 9 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 243 entre les PR 8+810 et 11+030.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 553 PR 0+018 au PR 2+593

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien)

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune de Tracy sur Loire
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Tracy sur Loire, le
Le Maire,



Alain Caribaud
Maire

A NEVERS, le

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



GEO SIR



Jean Luc
GARBE



Route Bonée

Devil'in

© Business Geographic - CINECROP (infos://www.business-geographic.com) 2
Brevet x : 68793746 Y : 669376775
L'Or au Mans